



Council of the
European Union

Brussels, 6 March 2020
(OR. en)

6243/20

COPEN 57
ENFOPOL 53
ENV 99
CRIMORG 19
JAI 145
CATS 17

NOTE

From: French Delegation
To: Delegations

Subject: 8th Round of Mutual Evaluations - 'The practical implementation and operation of European policies on preventing and combating Environmental Crime'
Follow-up to the Report on France

As a follow-up to each Round of Mutual evaluations, each Member-State is requested to inform the General Secretariat of the Council of the actions it has taken on the recommendations given to it.

A follow-up report should be submitted within 18 months from the adoption of the report concerned.

Delegations will find in the Annex the follow-up report of France regarding the recommendations that were made in the report 6734/1/18 REV 1 DCL 1 for the Eighth Round of Mutual Evaluations.

EIGHTH ROUND OF MUTUAL EVALUATIONS ON ENVIRONMENTAL CRIME -

FOLLOW-UP TO THE REPORT ON FRANCE

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Dans le cadre du 8^e cycle d'évaluations mutuelles sur la mise en œuvre pratique et opérationnelle des politiques européennes en matière de prévention et de lutte contre la criminalité environnementale, la France, tout comme les autres États membres, a été évaluée. S'en est suivi la publication de recommandations contenues dans le document ST 6734/18, adopté en LEWP/COPEN le 1^{er} mars 2018. Conformément à la procédure du cycle d'évaluations mutuelles (15538/4/15), la présente note constitue le rapport de suivi de ces recommandations.

Rapport de suivi des recommandations faites à la France

Recommandation n°1

“Envisager la possibilité de nommer, au sein de chaque juridiction du parquet, un magistrat référent qui ait une formation spécifique en matière de criminalité environnementale. La spécialisation doit être une condition préalable à la nomination du magistrat référent, compte tenu de l'absence d'une juridiction spécialisée en matière de déchets”;

L'organisation judiciaire française spécialise des magistrats en matière environnementale :

- en matière de trafics de déchets d'une grande complexité, au niveau des juridictions interrégionales spécialisées lorsque ceux-ci sont commis en bande organisée (article 706-73-1 9° du code de procédure pénale) ;
- en matière de pollutions maritimes par rejets des navires, au niveau des juridictions du littoral spécialisées (article 706-107 du code de procédure pénale) ;
- au niveau des pôles de santé publique et environnementaux, s'agissant de certaines atteintes environnementales de grande complexité (article 706-2 du code de procédure pénale).

Conformément aux circulaires du ministère de la justice des 23 mai 2005 et 21 avril 2015, des magistrats référents en matière environnementale sont désignés dans tous les parquets et parquets généraux. Ils

constituent les interlocuteurs privilégiés des administrations partenaires. Le ministère de la justice tient à jour, sur son site intranet, la liste actualisée de ces référents et veille à les réunir régulièrement dans le cadre de séminaires, dont le prochain se tiendra à Paris le 27 mars 2020.

Dans cette perspective, l'École nationale de la magistrature propose également plusieurs actions de formation permettant la meilleure appréhension du droit pénal de l'environnement et la sensibilisation des magistrats à ce contentieux, dont une formation sur le droit européen de l'environnement (durée : 2 jours) ou encore une formation « e magistrat et l'environnement » (durée : 5 jours).

La faible volumétrie des dossiers en matière environnementale (20.000 dossiers par an en moyenne) et la vocation généraliste des magistrats du parquet, même lorsqu'ils sont référents, ne permettent cependant pas d'envisager que la spécialisation constitue, comme préconisé, une condition préalable à la désignation du magistrat référent.

Recommandation n°2

“Réfléchir à la manière dont les services judiciaires (notamment le parquet et le juge chargé de l'instruction) pourraient tirer des avantages réciproques de la formation approfondie et de haut niveau sur les aspects de la délinquance environnementale, qui a été mise en œuvre par les services répressifs, notamment par la gendarmerie et les douanes”;

S'agissant des aspects liés à la formation dans le domaine de la criminalité environnementale, l'OCLAESP a développé une formation en ligne (e-learning) au profit des unités de terrain de la gendarmerie nationale dans un premier temps puis, à terme, de la Police Nationale. Présenté à l'École Nationale de la Magistrature, ce module d'apprentissage est en cours d'évaluation auprès de la direction de l'enseignement de cette école et devrait constituer la base d'une formation dédiée aux magistrats spécialisés en matière environnementale.

Par ailleurs, l'OCLAESP, driver de l'EMPACT sur la Criminalité Environnementale dans le cadre du cycle politique de lutte contre la criminalité internationale organisée de l'UE 2018-2021, a obtenu un projet au titre du Fonds de Sécurité Intérieure (FSI) baptisé AMBITUS qui vise à l'amélioration de la coopération opérationnelle et à la formation des services répressifs et des

magistrats en charge de la lutte contre la criminalité environnementale. Présent dans le consortium au titre de co-bénéficiaire, l'École Nationale de la Magistrature participera à la création de deux modules d'enseignement à distance au profit des procureurs et juges européens en 2020 et 2021.

Recommandation n°3

“Envisager la création, au niveau des forces de police (gendarmerie et police nationale), y compris les douanes, d'une base de données centralisée sur les infractions constatées et les enquêtes menées, ainsi que les infractions administratives et les amendes appliquées”.

S'agissant d'une création de base de données, celle-ci s'apparente à certains outils déjà utilisés par nos services, tel que le fichier TAJ (traitement des antécédents judiciaires), accessible à tout officier de police. La France dispose, au sein de son office central, d'une division d'analyse qui assure le suivi des affaires sur l'ensemble territoire national et appuie les unités territoriales dans la conduite des enquêtes liées à des atteintes à l'environnement.

Recommandation n°4

“Envisager la possibilité d'inclure l'annexe VII dans la base de données GISTRID et permettre l'accès aux autorités de contrôle”;

La France fait valoir que la dernière version de GISTRID, actuellement en fonctionnement, intègre les annexes VII et permet aux autorités de contrôles d'accéder aux informations de GISTRID.

Recommandation n°5

“Développer davantage l'OCLAESP pour en faire un véritable NEST pour la France, une plateforme visant à soutenir et à encourager une approche pluridisciplinaire de la criminalité environnementale, qui soit un partenaire actif au niveau international (Interpol, Europol et UE”;

L'OCLAESP joue déjà un rôle actif en tant que groupe de travail national sur la sécurité de l'environnement. Il collabore activement avec INTERPOL, EUROPOL et ONUDC. De plus, il sert de point de contact pour l'administration française lorsque des liens doivent être établis avec des homologues étrangers (BNEVP, DGCCRF, AFB, ONCFS, DREAL, etc.) A noter que L'OCLAESP participe à une enquête conjointe avec la Douane et des administrations compétentes en matière répressives, telles que la DGCCRF et l'ONCFS. Enfin, le rôle de l'OCLAESP en tant que moteur d'EMPACT a renforcé sa capacité en tant que NEST. Le chef d'unité de l'OCLAESP collabore étroitement avec le directeur des services administratifs de lutte contre la criminalité environnementale aux niveaux national comme international.

Recommandation n°6

“Accroître les compétences des CODAF, afin qu'elles s'étendent aux formes (graves) de criminalité environnementale”;

Cette recommandation appelle à un avis favorable. Néanmoins il convient de privilégier la création de comités dédiés à la lutte contre les atteintes à l'environnement, plutôt que d'étendre les compétences du CODAF, dont le champ de compétence, à savoir l'ensemble des fraudes aux finances publiques, est déjà extrêmement étendu.

De tels comités dédiés ont déjà été mis en place dans plusieurs territoires.

Recommandation n°7

“Promouvoir et améliorer l'échange d'informations entre les administrations compétentes en matière d'environnement (inspecteurs environnementaux), les services de police et la douane”;

L'OCLAESP travaille actuellement à l'optimisation du processus de partage du renseignement entre les agences de l'État et les forces de l'ordre (partenariat avec l'AFB, par exemple). Cela pourrait être mis en œuvre par le biais d'une enquête commune rassemblant divers services ou grâce à une journée d'action commune (JAD) abordant une large variété de domaines et d'infractions comme, par exemple, envisager un travail commun de la Douane (DGDDI) et de la BNEVP sur les pesticides, la DGCCRF et l'OLCAESP sur la fraude alimentaire.

La France fait le constat que la plupart des services sont désormais conscients de leur forte compatibilité et qu'ils peuvent travailler ensemble pour améliorer leurs résultats. Par conséquent, un plus grand effort d'harmonisation des procédés, une formation commune et l'échange de personnels détachés contribueraient certainement à maintenir une coopération vive et efficace.

La loi de programmation de la justice du 23 mars 2019 vise d'ailleurs désormais expressément la possibilité de co-saisir d'une même enquête judiciaire un service de police ou de gendarmerie, d'une part, et une administration comprenant en son sein des agents dotés de pouvoirs de police spéciale (ONCFS, DGCCRF,...), d'autre part.

Recommandation n°8

“Consolider et optimiser la coopération entre les secteurs public et privé (entre autres avec Eco-systèmes”.

La France affirme qu'il existe une coopération régulière et très satisfaisante avec les partenaires privés et les ONG.

Ainsi, dans l'optique de recueillir, d'analyser, d'exploiter et éventuellement de diffuser du renseignement de qualité, l'OCLAESP s'investit, notamment par le biais de réunions et d'échanges réguliers, dans la recherche et le maintien de relations solides avec différents services publics et sociétés privées : PNTDD, SYPRED (syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux), ECOSYSTEMES, AFB, DREAL, DRIEE, DGCCRF, etc.

Plus largement, de nombreux partenariats ont été développés avec notamment le Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA) dans le cadre des VHU, la Fédération des entreprises de recyclage FEDEREC et le GIE France Recyclage Pneumatique.

Cette démarche permet à l'OCLAESP d'être au centre du dispositif pré-opérationnel et opérationnel entrant dans son champ de compétences.